

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE - EPIC

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS-

### Comité de Direction - Séance du 18 Octobre 2022

Le Mardi 18 Octobre 2022 à 20 h , le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire Epic s'est réuni à la salle des Fêtes de la Grange du Château à BOUILLAC, sous la Présidence de Mr Michel RAFFI, Président de l'Office de Tourisme Communautaire.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	03
Date de convocation :	10/10/2022

**Etaient présents :**

-**Collège des élus communautaires titulaires :** M. Jean-Pierre BALDIT, M. Francis CAYRON, M. Gilles PONS, M. Michel RAFFI, Mme Chantal MAZENQ, M. Roland JOFFRE, M. Jean-Michel REYNES.

-**Collège des élus communautaires suppléants :** Mme Christine TEULIER, Mme Virginie CARTRON, M. Jean-Paul GINESTET, Mme Laurence WENZEK, Mme Cécile PRONZAC.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires :** M. Nicolas JACQUEMIN, M. André ROMIGUIERE, Mme Stéphanie ROQUES.

- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants :** Mme Sabine GODIN.

**Etaient absents excusés :**

-**Elus communautaires Titulaires et Suppléants :** M. Laurent ALEXANDRE, Mme Virginie AGUIAR, Mme Evelyne CALMETTE, M. Pierre TIEULIE, Mme Michèle JOSEPH-EDMOND, Mme Marie-Hélène MURAT GUIANCE

-**Représentants et professionnels du Tourisme Titulaires et Suppléants :** M. Matthieu BARRAU, Mme Monique ROBERTIES, M. Roger LESCURE, M. Jean-Pierre VAUR, M. Jean-Luc CALMELLY, Mme Sophie ROUDIL, M. Claude CHASTAND, M. Yves LACOUT, Mme Isabelle LEFILLEUL, M. Marc PORTE, M. Christian BERNAD, M. Francis MAZARS, Mme Marie-Hélène PRIVAT.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire peut donc délibérer valablement.

### ANNUALISATION D'UN CONTRAT CDD POUR LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

Au niveau du fonctionnement des équipements touristiques notamment de terra olt, un agent a fait valoir ses droits à la retraite au 31/07/2022. Ainsi dans l'organisation en 2022, un autre agent sous missions ponctuelles connaissant bien l'équipement touristique a pris le relais du fonctionnement de Terra Olt.

A cet effet une note sur le personnel des équipements touristiques avait été présentée en comité de direction de l'Office de Tourisme du 28/02/2022.

Son contrat CDD de droit privé à temps complet a été établi du 07 Mars au 31 décembre 2022 intégrant également la mission de guide matelot sur le bateau avec une annualisation du temps de travail lissée sur 10 mois de l'année.

Pour 2023, dans la continuité du fonctionnement des équipements touristiques, il convient d'établir un CDD à 35 h de 12 mois ( du 01/01/2023 au 31/12/2023) avec une annualisation du temps de travail lissée sur l'année avec la répartition suivante des missions :

Mois	Missions
Janvier-Février-Mars	Terra Olt : hivernage, préparation à l'ouverture, prospective commerciale et missions pour les besoins de la structure
Avril	Accueil à terra olt
Mai-Septembre	Guide matelot Bateau
Octobre	Terra Olt
Novembre	Hivernage Terra Olt, prospective commerciale et missions pour les besoins
Décembre	de la structure + récupération d'heures et congés

Le Comité de direction à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, valide le recrutement d'un CDD de 35 h sur 12 mois ( du 01/01/2023 au 31/12/2023) sur le fonctionnement des équipements touristiques avec une annualisation du temps de travail lissée sur l'année.

Ainsi délibéré à BOUILLAC les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Publiée le 20 Octobre 2022

le Président  
Michel RAFFI



OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME  
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE  
EPIC

L'Envol - Place Jean Jaurès  
12110 CRANSAC-LES-THERMES  
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80  
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36  
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification (*articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative*). Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet (*article R 421-2 du code de justice administrative*).